



Le 17 juin 2019

Madame Andrée Cossette  
Vérificatrice générale de Sherbrooke  
234, rue Dufferin, bureau 415  
C.P. 610  
Sherbrooke (Québec) J1H 5H9

**Objet : Contrat de gré à gré entre la Société de transport de Sherbrooke et Les Promenades de l'Estrie**

Madame la Vérificatrice,

Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention en ce qui a trait à un contrat de gré à gré de 26,7 millions de dollars (STS-19-01) accordé à Les Promenades de l'Estrie. Bien qu'il existe certaines exceptions dans la loi qui permettent d'octroyer des contrats sans appel d'offres, cela nous apparaît inacceptable, autant d'un point de vue éthique que sur le plan d'une saine gestion des fonds publics.

La Société de transport de Sherbrooke (STS) utilise l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport* pour justifier sa décision de ne pas aller en appel d'offres. Cet article stipule que :

81. « Une société peut conclure, avec un titulaire de permis de transport par autobus ou un transporteur scolaire, un contrat pour faire effectuer certains de ses services, autres que des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite. Ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution. »

Cependant, l'article 9 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, à laquelle est soumise la STS à notre connaissance, stipule que :

9. « À l'égard des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé, la présente loi prévaut sur toute loi générale ou spéciale qui lui serait incompatible, qu'elle soit antérieure ou postérieure, à moins que cette autre loi n'énonce expressément qu'elle s'applique malgré la présente loi. »

L'article 13 de cette même loi n'indique aucune exception qui, selon nous, s'applique à cette situation. Il y a d'ailleurs plusieurs sous-traitants qui offrent un service d'autobus au Québec, ailleurs au Canada et dans le nord-est des États-Unis.

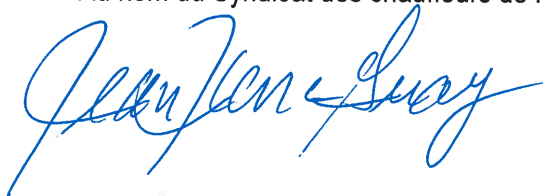
Cela dit, si l'article 13 s'applique bel et bien, les modalités prescrites aux paragraphes 13.1 et 13.2 ne semblent pas avoir été respectées puisque selon SEAO, la date de publication de l'avis était le 10 mai 2019, alors que le contrat a été octroyé le 10 avril. Il est possible qu'une erreur se soit glissée ou que nous interprétions incorrectement les informations, mais il y a ici matière à s'interroger.

Avec la moitié des circuits de la STS confiés aux Promenades de l'Estrie, plusieurs citoyens et citoyennes qui utilisent la STS reçoivent un service offert avec des équipements moins performants et moins bien entretenus, opérés par des chauffeurs moins formés et moins encadrés. De plus, les minibus et microbus ne répondent pas aux critères d'accessibilité universelle. Cette tendance inquiétante risque donc d'effriter la qualité à long terme du service de transport collectif à Sherbrooke, et ce, à une époque où il est primordial de convaincre de plus en plus d'automobilistes d'opter pour les transports en commun.

Nous sommes disponibles pour répondre à toute question que vous pourriez avoir par rapport à la présente ou à la prestation de services à la STS.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Vérificatrice, nos salutations distinguées.

Au nom du Syndicat des chauffeurs de la Société de transport de Sherbrooke,



Jean-Pierre Guay  
Président du SCFP 3434 et citoyen de Sherbrooke

c. c. François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie